

Au fil de l'eau

ACTUALITÉS

DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

du bassin Loire-Bretagne

N°1

Janvier - Juillet 2013

Au sommaire

- **Les PÊCHEURS et l'AGENCE** (Pages 2-3)
La gouvernance de l'eau en Loire-Bretagne
- **En PRATIQUE** (Page 4-5)
SDAGE 2016-2021 :
Consultation du public
Mise à jour de l'état des lieux
Directive Inondation
SRCAE Poitou-Charentes et Bretagne
SAGE de la Baie de Saint-Brieuc
- **ZOOM sur ...**(Pages 6-7)
Le 10e programme de l'agence de l'eau
Pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques
Les aides financières
Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- **LE POINT DE VUE DE...** (Page 8)
M. Serge SAVINEAUX
Signature de la convention régionale de partenariat et des conventions départementales relatives aux actions pour la restauration et la protection des milieux aquatiques



Revue de l'Union Régionale
des Fédérations départementales
pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
des régions Centre et Poitou-Charentes



La gouvernance de l'eau en Loire-Bretagne

L'eau est un bien commun que sollicitent de nombreux acteurs des territoires tels que les agriculteurs, les industriels ou les pêcheurs.

Certains usages peuvent provoquer une dégradation de la ressource et des milieux aquatiques associés ainsi que des conflits entre acteurs. La ressource en eau nécessite une gestion collective et concertée entre l'ensemble des acteurs. Pour le bassin Loire-Bretagne, cette gestion collective a lieu au sein du comité de bassin qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau : des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat. Pour préparer ses travaux et ses décisions, le comité de bassin s'appuie sur des commissions qui regroupent une partie de ses membres.

Actuellement, les acteurs de la pêche sont présents en tant que représentant des usagers dans la majorité des commissions. Ils participent activement aux débats afin de garantir la ressource en eau de nos rivières, d'améliorer la qualité ou encore de défendre d'une manière générale l'activité halieutique.



Serge Lepeltier
Président du Comité de bassin
Loire-Bretagne

Le comité de bassin Loire-Bretagne

Représentants : Jean-Paul Doron, Régis Pétrot, Jean-Daniel Ganne, Antoine Lardon

Rôle

Débattre et définir, en concertation avec tous les acteurs, les orientations de la politique de l'Agence de l'eau en conciliant les enjeux du bassin avec la stratégie nationale et les directives européennes.

Valider le contenu du programme d'intervention de l'agence de l'eau et le taux des redevances et adopter le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Formuler des avis, principalement sur mandat de l'Etat, sur toute question relative à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin.

Commission finances et programmation

Représentant : Régis Pétrot

Rôle

Examiner les propositions des taux de redevances, les programmes pluriannuels de l'agence ainsi que leurs révisions, et les interventions nouvelles.

Commission planification

Représentant : Régis Pétrot

Rôle

Suivre les travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et notamment à l'adoption, par le comité de bassin, du Sdage ainsi que du programme de mesures.

Commission inondations, plan Loire

Représentant : Régis Pétrot

Rôle

Préparer les travaux et avis du comité de bassin relatifs à l'élaboration et à la mise à jour des évaluations préliminaires des risques d'inondations, des cartes des surfaces inondables, des cartes des risques d'inondations, des plans de gestion du risque d'inondation ainsi qu'à la labellisation des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

Suivre les questions relatives au programme interrégional Loire Grandeur Nature, et prépare les décisions ou avis à prendre par le comité de bassin.

Commission du milieu naturel aquatique

Cette commission est consultée sur le volet milieu aquatique du Sdage. Elle associe des représentants du comité de bassin et des représentants extérieurs (associations, EPTB, scientifiques, etc.)

Représentants : Jean-Paul Doron, Régis Pétrot, Jean-Daniel Ganne, Christian Stéphan

Rôle

Proposer les orientations de protection et de gestion des milieux naturels aquatiques de bassin.

Apporter des avis sur le SDAGE, les SAGE, les contrats de rivières, les schémas départementaux de vocation piscicole et plus largement sur toute question relative aux milieux naturels aquatiques dans le bassin.

6 COMMISSIONS TERRITORIALES

Allier-Loire-Amont (Jean-Daniel Ganne, Antoine Lardon), Loire-moyenne (Régis Pétrot), Vienne et Creuse (Jean-Daniel Ganne), Mayenne-Sarthe-Loire (Jean-Paul Doron), Loire-aval et côtiers vendéens*, Vilaine et côtiers bretons*.

Rôle

Favoriser la déclinaison de la politique de bassin.

Donner un avis sur toute question se rapportant au territoire qu'elles recouvrent.

Organiser des «forums locaux de l'eau», lieux de débat public, d'information et d'échanges.

6 COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission planification
Commission finances et programmation
Commission littoral*
Commission coopération internationale*
Commission communication
Commission inondations, plan Loire

COMMISSION DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

*Commissions sans représentation de FDAAPPMA



Séance du comité de bassin Loire-Bretagne
au centre de conférence d'Orléans.
- Avril 2012 -

COMMISSION PROGRAMME

COMMISSION
BUDGET ET FINANCES

GRUPE PERMANENT
D'ÉVALUATION

COMMISSION
INTERVENTIONS

CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau Loire-Bretagne



Philippe Lagauterie
Président du Conseil d'administration de
l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël Mathieu
Directeur général de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public du ministère chargé du développement durable. Elle met en oeuvre la politique de l'eau définie par le comité de bassin sur le bassin Loire-Bretagne.

Un territoire hydrographique

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28% du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine et aux bassins côtiers bretons et vendéens.

Un territoire humain

12 millions d'habitants y vivent, dans 7 300 communes, 36 départements (en tout ou partie) et 10 régions. Ils sont représentés au sein du comité de bassin et du conseil d'administration de l'agence de l'eau par leurs élus, leurs représentants professionnels et associatifs.

Des moyens humains et financiers

Plus de 300 collaborateurs, au siège de l'agence de l'eau à Orléans et dans 6 délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès des acteurs de l'eau. L'agence de l'eau mobilise un budget annuel de 360 millions d'euros, financé par les redevances des usagers de l'eau, et qui permettent de financer les actions d'intérêt commun pour l'eau du bassin Loire-Bretagne.

L'agence de l'eau aide financièrement et techniquement les actions d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau (rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et des milieux aquatiques.

Ces actions sont financées par les redevances payées par les usagers de l'eau du bassin. Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin.

Conseil d'administration

Représentant : **Jean-Paul DORON**

Rôle

Elaborer le programme d'intervention en tenant compte des objectifs de gestion des eaux dans le bassin, des besoins quantitatifs et qualitatifs des usagers de l'eau et du milieu naturel, mais aussi des capacités financières des partenaires.

Mettre au point les programmes pluriannuels, les conditions générales d'intervention de l'agence, les assiettes, taux et barèmes des redevances.

Commissions du conseil d'administration

Rôle

Elaborer avec les services de l'agence le programme d'intervention.

Définir les redevances nécessaires au financement des programmes.

Définir les règles et modes d'attribution des aides, et les attribuer.

Mettre au point les programmes pluriannuels, les conditions générales d'intervention de l'agence, les assiettes, taux et barèmes des redevances.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau.

Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au Sdage. C'est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir.

La mise en œuvre du Sdage et l'atteinte du bon état des eaux nécessite la mobilisation de tous, citoyens et acteurs économiques. Associer le public à l'élaboration de la politique de l'eau est un des principes de la gestion de l'eau en France. C'est pourquoi il est important que l'information sur le Sdage soit disponible et à la portée de tous les publics.

Des consultations sont organisées pendant six mois aux différentes étapes d'élaboration du Sdage. La première, très en amont, porte sur les questions auxquelles le Sdage devra répondre. La seconde, sur le programme d'actions pour aller vers le bon état des eaux (cf schéma).

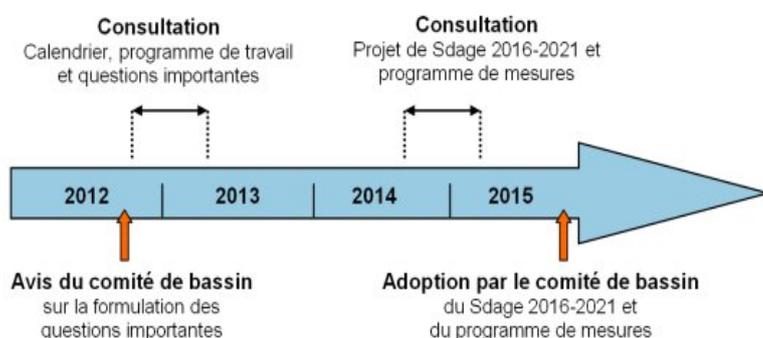
SDAGE 2016 - 2021

Le futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 se prépare dès maintenant.

La consultation du public

Du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013, le comité de bassin a consulté le public et les assemblées sur les « questions importantes » auxquelles le Sdage devra répondre pour progresser vers l'objectif de bon état de toutes les eaux.

Calendrier prévisionnel :



Mise à jour de l'état des lieux

Le travail sur le Sdage 2016-2021 commence avec la mise à jour de l'état des lieux, réalisé en 2004. En 2012 les acteurs techniques locaux se sont concertés pour consolider cet état des lieux. Après les consultations des instances de bassin et des assemblées (commissions locales de l'eau, chambres consulaires, collectivités, etc.), l'état des lieux devrait être adopté par le comité de bassin fin 2013.

L'état des lieux permet d'identifier les masses d'eau qui risquent de ne pas être en bon état à l'horizon 2021. C'est sur ces masses d'eau que le futur Sdage devra proposer des objectifs (2021 ou 2027) et des mesures pour atteindre le bon état.



Consultation sur les questions importantes
Châteauroux, janvier 2013

Suite à la consultation, le comité de bassin a retenu 4 questions importantes :

- Qualité des eaux : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, et la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés des sources à la mer ?
- Quantité d'eau : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficace ?

Les résultats de cette consultation sont maintenant disponibles sur le site :

www.prenons-soin-de-l-eau.fr



Pour sensibiliser sur le SDAGE, à la protection des milieux aquatiques et à la promotion du loisir pêche, l'URFCPC a activement participé au salon de la pêche de Châteauroux les 18, 19 et 20 janvier 2013.

Ce 17ème salon de la pêche a réuni un peu plus de 9 000 visiteurs qui ont pu profiter pleinement des nombreux stands présents. La pêche reste un loisir apprécié du grand public.



Directive inondation



« En 2007, les Etats membres de l'Union européenne se sont dotés d'une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Elle a été transposée en droit français par la loi dite « Grenelle II ». Elle s'applique à tous les risques d'inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, à l'exception des inondations par débordement des réseaux. La mise en œuvre de la directive inondations devra permettre de réduire ces atteintes.

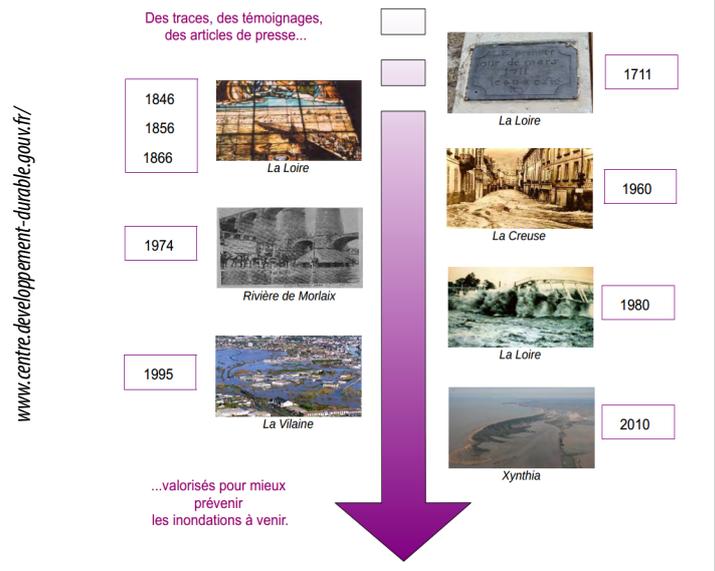
La première étape de mise en œuvre de la directive est « l'évaluation préliminaire des risques d'inondations » (EPRI). L'EPRI du bassin Loire-Bretagne a été présentée pour avis au comité de bassin du 13 décembre dernier. Ce travail met en avant la sensibilité du bassin Loire-Bretagne aux débordements de cours d'eau ou de submersions marines. Il met également en évidence certains territoires où des événements semblables à ceux survenus par le passé auraient aujourd'hui des conséquences dramatiques.

La deuxième étape, consiste à définir des priorités : la sélection des Territoires à Risque Important (TRI). Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine. Avant la fin de l'année 2013, la connaissance du risque d'inondation sur ces territoires sera approfondie en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarios :

- Les événements fréquents,
- Les événements d'occurrence moyenne (période de 100 ans),
- Les événements extrêmes.

Sur la base de ces connaissances, des stratégies locales de gestion du risque d'inondation devront être élaborées. Cette sélection ne signifie nullement qu'en dehors des territoires retenus, les risques d'inondation n'existent pas, ou qu'ils peuvent être négligés.

Un retour sur les inondations du passé du district Loire-Bretagne



SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) constitue l'un des principaux schémas de planification mis en place par les lois Grenelle 1 et 2. Ce schéma doit organiser et articuler plusieurs documents concernant les divers secteurs de l'énergie et du climat. A cette fin, le SRCAE doit contenir notamment un état des lieux énergétique du territoire régional, un ensemble de scénarios permettant de définir les objectifs et plans d'actions à mettre en place pour atteindre les différents objectifs énergétiques et un Schéma Régional Éolien (SRE) qui va définir les zones favorables au développement de cette énergie sur le territoire régional. Le SRCAE est co-piloté par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, en concertation avec les acteurs concernés.

Bretagne :
Ce projet s'inscrit sur un territoire peu autonome énergétiquement et qui a des difficultés à mettre en oeuvre les énergies renouvelables.

Poitou-Charentes :
Les membres de la commission ont longuement débattu du manque d'indication sur les moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif de production hydroélectrique.

Le comité de bassin a émis un avis favorable sur les deux Srcae Bretagne et Poitou-Charentes avec des réserves concernant le respect des obligations liées au classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique.

Révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

La directive «Nitrates» a pour objectif de préserver les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle prévoit une surveillance des eaux superficielles et souterraines, par une campagne qui se renouvelle tous les 4 ans. A partir des résultats de cette campagne de surveillance, des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont désignées. Dans ces zones, des programmes d'action sont mis en place pour prévenir cette pollution. Les zones vulnérables font donc l'objet d'une révision tous les 4 ans.

SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

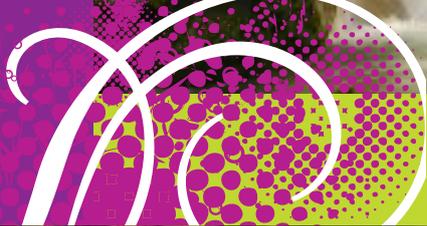
Comme le Sdage, mais à l'échelle du bassin versant d'une rivière, le Sage planifie la gestion de l'eau pour reconquérir le bon état. Il est élaboré en concertation avec les acteurs locaux de la gestion du bassin versant.

Pilotage :
Le Pays de Saint-Brieuc est la structure porteuse du Sage de la Baie de Saint-Brieuc, comme suite logique aux travaux des élus menés dans le cadre de la commission environnement. Il a ainsi mis en place une cellule pour accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre de ce Sage.

Périmètre :
Alors que le périmètre administratif du Pays de Saint Brieuc correspond à un bassin de vie, le périmètre adopté pour le Sage de la Baie de Saint-Brieuc s'appuie sur une cohérence hydrographique qui s'affranchit des limites administratives afin de prendre en compte l'ensemble du bassin drainant les eaux se déversant dans la Baie de Saint-Brieuc. Au total, 68 communes sont concernées par le Sage depuis Tréveneuc et Plévenon jusqu'à Saint-Bihy et Trébry. Ce territoire est organisé en 5 bassins versants : le bassin versant de l'lc, le bassin versant de l'Urne, le bassin versant du Gouët, le bassin versant de l'Islet et de la Flora, et le bassin versant du Gouessant. Le projet de Sage a été présenté et débattu en commission planification puis a reçu un avis favorable en séance plénière du comité de bassin assorti de deux réserves : la réalisation de plans de dragage ou opérations de désenvasement et les objectifs de délai pour le taux d'étagement des cours d'eau.

Depuis le 1er janvier 2013, l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise remplace l'Institution Interdépartementale.

information



Zoom sur...



Le 10^e programme de l'agence

2,45 milliards d'euros mobilisés pour l'eau et les milieux aquatiques

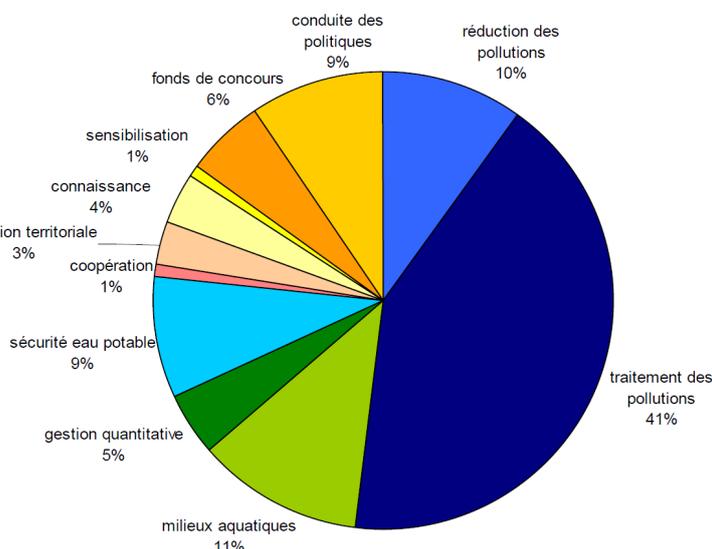
- > Le 10^e programme renforce les aides pour restaurer et préserver la qualité des eaux et la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides.
- > La qualité des eaux passe d'abord par la réduction à la source, puis le traitement, de toutes les pollutions, ponctuelles ou diffuses, d'origine agricole, domestique, industrielle ou artisanale.
- > La qualité des milieux aquatiques suppose le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, la restauration et l'entretien des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides, le rétablissement des populations de poissons migrateurs. L'enjeu est double : préserver la biodiversité et restaurer les services gratuits que rendent des milieux aquatiques fonctionnels, diversifiés, vivants.

3 principes d'action :

- > L'approche territoriale avec les Sage, les contrats territoriaux, et le contrat avec les grandes collectivités.
- > La connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, l'expérimentation, l'évaluation.
- > L'information et la sensibilisation pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Les aides

Les prévisions d'engagement 2013 - 2018 :



Le programme répond à 6 grandes priorités nationales pour l'eau :

- > La gestion quantitative de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique : réduire les prélèvements d'eau et mobiliser la ressource de manière équilibrée
- > La sécurité de la distribution et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine : des eaux et des milieux aquatiques en bon état sont la meilleure garantie d'une eau potable de qualité. Mais la protection des captages reste nécessaire ainsi que des mesures curatives de traitement – Le temps de restaurer la qualité des eaux brutes.
- > La solidarité urbain-rural : soutien aux investissements eau des communes rurales.
- > L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement : en 2016, l'agence de l'eau y consacrera 1 % de son budget.
- > Les inondations : l'agence accompagne les actions de prévention via la restauration et l'entretien des rivières et des zones humides et le maintien des zones d'expansion des crues.
- > Le littoral et le milieu marin : le programme prévoit des aides spécifiques pour répondre aux enjeux particuliers de ces territoires.

	en millions d'euros
la qualité des eaux : réduire les sources de pollution	248,5
la qualité des eaux : traiter les pollutions	1 026,0
la qualité des milieux aquatiques	283,0
la gestion quantitative de la ressource, l'adaptation au changement climatique	114,0
la sécurité de la distribution et la qualité de l'eau pour la consommation humaine	212,4
l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement	16,5
les inondations	2,0
l'approche territoriale et le partenariat avec les grandes collectivités	75,5
la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques	90,6
l'information et la sensibilisation	19,0
fonds de concours (Onema, établissement Marais poitevin)	138,3
conduite des politiques	230,0
Total	2 455,8

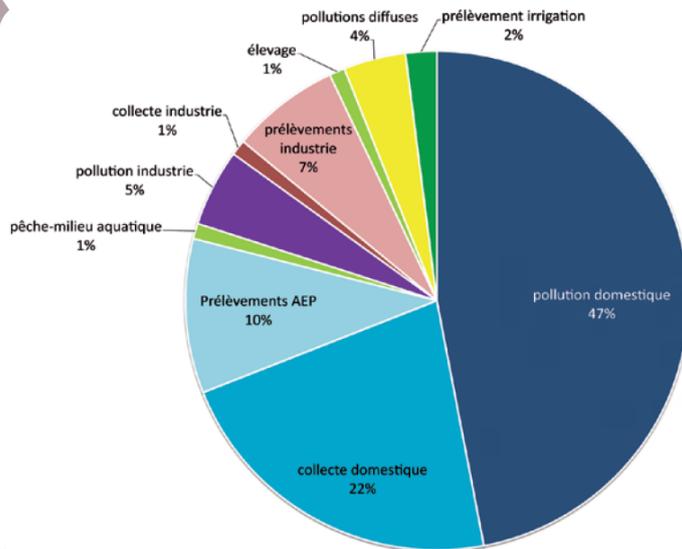
Les recettes

Total redevances de pollution et collecte	1 638,8 millions d'euros
Total redevances de prélèvement et milieux aquatiques	395,6 millions d'euros
Total des autres recettes ⁽¹⁾	147,3 millions d'euros

⁽¹⁾ retour des avances consenties antérieurement par l'agence à des maîtres d'ouvrage

* Ces moyens financiers proviennent des redevances que paient tous les utilisateurs d'eau.

Les recettes de l'agence de l'eau sont les redevances qu'elle perçoit auprès des usagers de l'eau (habitants, acteurs économiques) en fonction des volumes d'eau prélevés et consommés et des pollutions rejetées. Elle les redistribue sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.



Zoom sur les aides financières

Pour le bon état des eaux, restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides

La politique de l'agence de l'eau

- * **Restaurer les cours d'eau altérés et les préserver :**
 - rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments
 - corriger les perturbations du lit et des berges
 - préserver l'espace de mobilité
 - entretenir les rivières
- * **Restaurer ou recréer les zones humides dégradées :**
 - en faire l'inventaire
 - restaurer leurs fonctionnalités
 - les gérer durablement par la maîtrise foncière et d'usage
 - les entretenir
- * **Favoriser le rétablissement des populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées dans le cadre des plans nationaux d'actions**
- * **Corriger les altérations liées aux ouvrages hydrauliques**
- * **Accompagner les maîtres d'ouvrage :**
 - mettre en oeuvre des contrats territoriaux ou des conventions de gestion durable
 - soutenir l'animation et l'appui technique

Les bénéficiaires

- Les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics
- Les associations
- Les propriétaires, concessionnaires d'ouvrages et l'Etat pour le domaine public fluvial, dans l'objectif de continuité écologique

Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.

Exemples d'actions aidées :

→ Rétablir la continuité écologique et restaurer les cours d'eau altérés (contrat territorial)

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Etudes d'aide à la décision pour les travaux isolés : - Ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 » - Autres ouvrages	70 % 50 %	Suite à l'approbation de la liste des ouvrages « Grenelle », par le conseil d'administration, le 5 octobre 2010, puis à l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement
Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement : - Ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	70 % 70 % 50 %	
Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement - Ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	50 % 50 % 35 %	
Travaux de restauration des cours d'eau	50 %	
Acquisition foncière pour l'espace de mobilité des cours d'eau	50 %	Dans un contrat territorial

→ Préserver et maintenir en bon état les milieux aquatiques

Travaux d'entretien des cours d'eau ou des zones humides	35 %	Dans un Sage ou un contrat territorial
Mesures agro-environnementales (liste des engagements unitaires éligibles validée par le conseil d'administration)	45 à 50 %	du montant défini dans les volets régionaux du PDRH ; cofinancement obligatoire

→ Corriger les perturbations liées aux ouvrages hydrauliques

Etudes d'aide à la décision	50 %	Article L. 214-18 du code de l'environnement, préconisant un débit minimal, dit « réservé », garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces
Travaux d'aménagement ou de modification des ouvrages		
Compensation pour gestion contraignante des débits et éclusées		

→ Rétablir les populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées

Acquisition de connaissance et suivi des actions « grands migrateurs » et espèces menacées	70 %	Selon le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et les plans nationaux d'action des espèces aquatiques menacées
Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnexion d'annexes hydrauliques	50 %	
Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs	Au cas par cas	Pour le saumon et certaines espèces aquatiques menacées (hors civelles), dans le cadre des plans nationaux d'action

→ Accompagner les maîtres d'ouvrage

Etudes	70 %	Contrat territorial ou convention de gestion durable
Animation, suivi de la qualité de l'eau et des milieux	50 %	
Opérations de démonstration	50 %	Phase préparatoire contrat territorial
Communication, sensibilisation		Contrat territorial
Etudes, coordination et appui technique aux porteurs de projets		Convention de partenariat
Emergence et structuration de maîtrises d'ouvrage : études, animation territoriale, journées d'échanges	50 % à 70 %	Convention de partenariat départemental ou contrat de partenariat avec les structures porteuses de Sage et les EPTB ; pour l'animation, 70 % pendant deux ans maximum

Retrouvez tous les détails sur les règles générales d'attribution des aides du 10e programme et les dossiers de demandes de subvention sur

www.eau-loire-bretagne.fr



Serge Savineaux
Président de l'Union Régionale des
Fédérations Centre et Poitou-Charentes

Président de la Fédération de Pêche et de protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher depuis plus de 20 ans et Responsable du pôle communication de la Fédération Nationale de Pêche en France depuis 2013, ce pêcheur et simple courageusement pour protéger la ressource en eau et les pêcheurs. Ce récent rôle au sein de la structure nationale lui permet de superviser les communications avec les médias, les fédérations ainsi que tous les autres partenaires mais également de promouvoir la pêche de loisir en France.

Cet ancien professeur n'hésite pas à partir pêcher la truite fario ou le saumon en Irlande comme au Canada pour une pêche entre amis très conviviale.

Pouvez-vous nous présenter votre structure régionale et la convention de partenariat signée en décembre 2012 avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne?

Notre union régionale regroupe les 10 fédérations départementales des régions Centre et Poitou-Charentes. Au total ce sont près de 170 000 pêcheurs que nous représentons au sein des organismes régionaux. Nous sommes également très présents au comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou nous nous investissons dans les nombreuses commissions comme vous avez pu vous en rendre compte dans ce premier bulletin semestriel. Notre structure régionale applique la politique de la Fédération nationale en matière de communication, de développement, de promotion du loisir pêche et de protection des milieux aquatiques.

Plus récemment, l'union régionale s'est rapprochée de l'agence de l'eau Loire-Bretagne afin de coordonner des actions de mobilisation et d'accompagnement des fédérations départementales pour la mise en oeuvre du SDAGE, de sensibilisation du milieu ou encore pour susciter l'intérêt du public pour l'élaboration du SDAGE. Une convention de partenariat a été signée en décembre 2012 et permettra la réalisation d'actions pour les trois prochaines années.

En quelques mots, quels sont les missions de votre fédération?

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher a un rôle de coordination et d'harmonisation des

actions des associations départementales agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Les grands objectifs de notre fédération départementale sont la connaissance et la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur du patrimoine piscicole et le développement de la pêche amateur.

Pourquoi un accord cadre FNNP-Ministère du développement durable et que vont apporter les conventions départementales?

Le 27 mars 2012, un accord cadre relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche et le Ministère du développement durable a été signé. Cet accord a pour objectif de renforcer les partenariats existants entre les fédérations et les agences de l'eau. Il prévoit un soutien financier des agences au bénéfice des fédérations départementales de pêche au regard de la réalisation de certaines missions bien spécifiées. C'est une véritable reconnaissance du travail effectué par nos structures de plus en plus sollicitées.

Notre démarche est clairement d'amplifier notre mobilisation en faveur du milieu et des différents plans et programmes d'intérêt national (DCE, LEMA, Grenelle, Stratégie Nationale de la Biodiversité...).

Pour finir, quel est votre point de vue sur le monde de la pêche d'aujourd'hui?

De nos jours, la pêche est devenue un loisir plutôt qu'une nécessité. Les pêcheurs ont évolué et deviennent de véritables protecteurs de leur environnement. A nous, de savoir les écouter tout en respectant la nature.

**Union Régionale pour la pêche et la protection
du milieu aquatique des Fédérations Centre et Poitou-Charentes,**
11 rue Robert Nau - vallée Maillard - 41000 Blois
Tel : 02.54.90.25.67 / ur_centre_poitou-charentes@orange.fr

Au fil de l'eau - Actualités de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne
Bulletin semestriel. Directeur de la publication : Serge Savineaux.
Conception et réalisation : Julien PROSPER (URFCPC).
Photos : L.Madelon ; J.Prospér Impression : ISF (Blois)